Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 6 février 2024

Extrait du registre des
Délibérations

n° 24.022

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusées :	2
Absent :	1

Objet : **Adoption de la charte de la démocratie participative et de l'implication citoyenne et de la convention avec les référents de quartier**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT[1], Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX[3], Sophiane TERCHOUNE[4], Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Joël GRUERE	par Fouad SARI
Leila SAÏD	par Colette KOEBERLE
Marième GADIO	par Michelle LEROY
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Elisabeth LEGRADE	par Fernando PEREIRA
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Virginia VITALINO
Florian GOURMELON	par Dominique DEVERNOIS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Bouchra KHIAR.	par Samia CARTIER.

EXCUSÉES : Faten BENAHMED
Fanny KARANI.

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -
[2] Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[4] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

CAB/Démocratie Participative
Affaire suivie par : F. TEKKI

Conseil Municipal du 6 février 2023

Délibération n° 24.022

Adoption de la charte de la démocratie participative et de l'implication citoyenne et de la convention avec les référents de quartier

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20.114 en date du 28 mai 2020 ayant pour objet l'instauration d'une charte des conseils de quartier,

Considérant la nécessité de renforcer les démarches de consultation et de dialogue avec la population pour favoriser la participation des citoyens à la vie locale,

Considérant que les dispositifs participatifs se doivent de favoriser une participation responsable, inclusive, ouverte et transparente,

Considérant que toute démarche de participation responsable doit être basée sur des engagements mutuels et des valeurs partagées afin de servir l'intérêt collectif,

Considérant que les objectifs doivent être clairement établis, permettant d'agir ensemble de manière cohérente et efficace.

Considérant que pour garantir la transparence et l'équité des dispositifs participatifs, il est important que les missions et les rôles des acteurs de la vie citoyenne soient clairement définis et portés à la connaissance de tous,

Considérant que les dialogues de proximité avec les élus(es) de quartier doivent être renforcés pour encourager les échanges réguliers et fréquents afin de favoriser une meilleure compréhension mutuelle, ainsi qu'une prise de décision concertée et adaptée aux besoins de chaque quartier ;

Considérant que pour renforcer la participation citoyenne, il est proposé la mise en place d'un collectif de référents de quartier composé de citoyens volontaires ;

Considérant que la charte de participation citoyenne jointe en annexe, complète la charte des conseils de quartier déjà adoptée en mai 2020 et constitue un document de référence établissant les règles et modalités de fonctionnement de tous les dispositifs participatifs ;

Considérant que cette charte rappelle également le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante, afin de garantir à tous les habitants de Vigneux-sur-Seine la liberté d'agir, de participer et de faire des propositions visant à améliorer leur quartier et leur ville ;

Considérant par ailleurs que pour des dialogues de proximité renforcés, la charte précise la mise en place de nouveaux dispositifs :

- L'organisation de rencontres de proximité organisées dans chaque quartier sous la forme de « café croisé » ;
- La mise en place de permanences avec les élu(e)s de quartier pour un dialogue continu et de confiance ;
- L'organisation de visites de terrain planifiées en fonction des problématiques spécifiques de - chaque quartier
- Des réunions publiques pour présenter en détail les projets de la municipalité, expliquer les choix et répondre ainsi aux questions des habitants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - ADOPTE la charte de la démocratie participative et de l'implication citoyenne afin de renforcer l'exercice de la démocratie participative et de favoriser l'engagement des habitants à la vie locale, jointe à la présente délibération.

Article 2 - APPROUVE la convention entre la commune et le référent de quartier annexée à la charte désignée ci-dessus.

Article 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les référents de quartier.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240206-24-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 07/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)